

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

CREATION D'UNE VOIE VERTE CHEMIN DU MENIGOT

Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu les articles L 2213.1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation pour favoriser les déplacements non motorisés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Le statut de voie verte (voie affectée à la circulation non motorisée) est donné à l'aménagement qui a été mis en place chemin du Ménigot dans sa partie comprise entre l'allée du Ferronniers et le n°13.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie verte :

- . les véhicules de service pour les besoins de l'entretien de la voie publique et de ses accessoires,
- . les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs missions,
- . les véhicules de police municipale et de gendarmerie nationale dans le cadre de leurs missions,
- . les véhicules des propriétaires pour l'accès à leur parcelles situées dans le périmètre de la voie verte.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante est assurée par les services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai -de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :
M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale.

La Baule, le 8 février 2021

Pour le Maire
L'Ajoint au Maire

en charge de la participation citoyenne, de la qualité de vie, de la circulation, des transports, du logement et du quartier d'Escoublac



Xavier LEQUÈRE